

Source : « **LE GUIDE POUR L'ÉCOLE ET L'ÉTABLISSEMENT ACCUEILLANT UN ASSISTANT DE LANGUE** » 2018-19

Cette illustration permet de donner un aperçu de ce que l'assistant de langue peut faire ou ne peut pas faire au sein de votre école ou établissement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'INTERVENTION DE L'ASSISTANT

IL PEUT	IL NE PEUT PAS
Intervenir seul exclusivement devant des groupes réduits, et autant que faire se peut, dans une salle à proximité de celle de l'enseignant de langue responsable de la classe.	Remplacer un professeur absent.
Intervenir en co-animation avec le professeur en classe entière.	Prendre son groupe d'élèves lorsque le professeur est absent.
Intervenir dans d'autres situations pédagogiques : en co-animation avec un professeur non linguiste, dans le cadre d'un club, etc.	Intervenir dans l'enseignement supérieur (BTS, CPGE, etc.).

LES MISSIONS DE L'ASSISTANT

	
✓ L'assistant apporte un gage d'authenticité, s'exprime dans sa langue et conserve l'accent de son pays. ✓ Il peut intervenir en maternelle uniquement pour faire de la sensibilisation et en CP en collaboration avec l'enseignant (dans le cas d'une affectation en zone rurale, qui regroupe au sein d'une école les niveaux maternelle et CP). ✓ Il améliore les compétences orales et de communication des élèves. ✓ Il approfondit la culture de son pays et ses spécificités avec les élèves. ✓ Il peut participer aux activités éducatives de l'école ou de l'établissement et à la mise en œuvre de projets pédagogiques.	✗ L'assistant ne peut surveiller ni devoirs ni examens. ✗ Il ne corrige pas de copies. ✗ Il ne note pas les élèves, ni ne les évalue seul. ✗ Il ne surveille pas les élèves en cas d'absence d'un professeur. ✗ Il ne remplace pas un professeur ! ✗ Il ne peut pas intervenir en classes maternelles (excepté pour les écoles appartenant aux réseaux des écoles maternelles bilingues franco-allemandes ou Elysée 2020).